



Commune d'**OPPEDE** – Département du Vaucluse

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Bilan de la concertation



Source : Google – Ohms - 2020

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

Article L103-1 du Code de l'urbanisme

« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables. »

Article L103-2 du Code de l'urbanisme

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

Article L103-3 du Code de l'urbanisme

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.



Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

Article L103-4 du Code de l'urbanisme

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

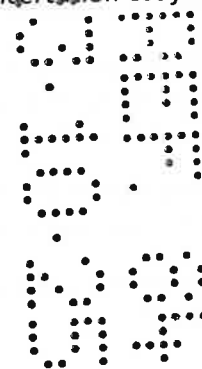
Article L103-5 du Code de l'urbanisme

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »

Article L103-6 du Code de l'urbanisme

« **A l'issue de la concertation, l'autorité** mentionnée à l'article L. 103-3 **en arrête le bilan.**

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »





OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) a été lancée par le conseil municipal d'Oppède par délibération n°19-25 en date du 03 avril 2025. Cette délibération fixe les objectifs poursuivis par la procédure, mais également les modalités de concertation.

La délibération a fixé la période de concertation du 4 avril 2025 à 9h au 27 juin 2025 à 17h30.

Les modalités de concertation qui ont été retenues par le conseil municipal d'Oppède sont les suivantes :

- « Publication d'un article dans la presse locale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles) ;
- Possibilité d'adresser ses remarques sur le projet durant toute la durée de la concertation, en mentionnant en objet :
 - Par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Oppède, 75, Place Félix-Autard, 84580 Oppède ;
 - Par courriel / mail à l'adresse suivante : mairie@oppede.fr

Ces éléments seront reportés dans le registre ;

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la Mairie, au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet ;
- Affichage de la présente délibération en Mairie et sur le site internet de la commune durant toute la période de concertation. »

La mise en œuvre au cours de la procédure de chacune de ces modalités de concertation est analysée ci-après.



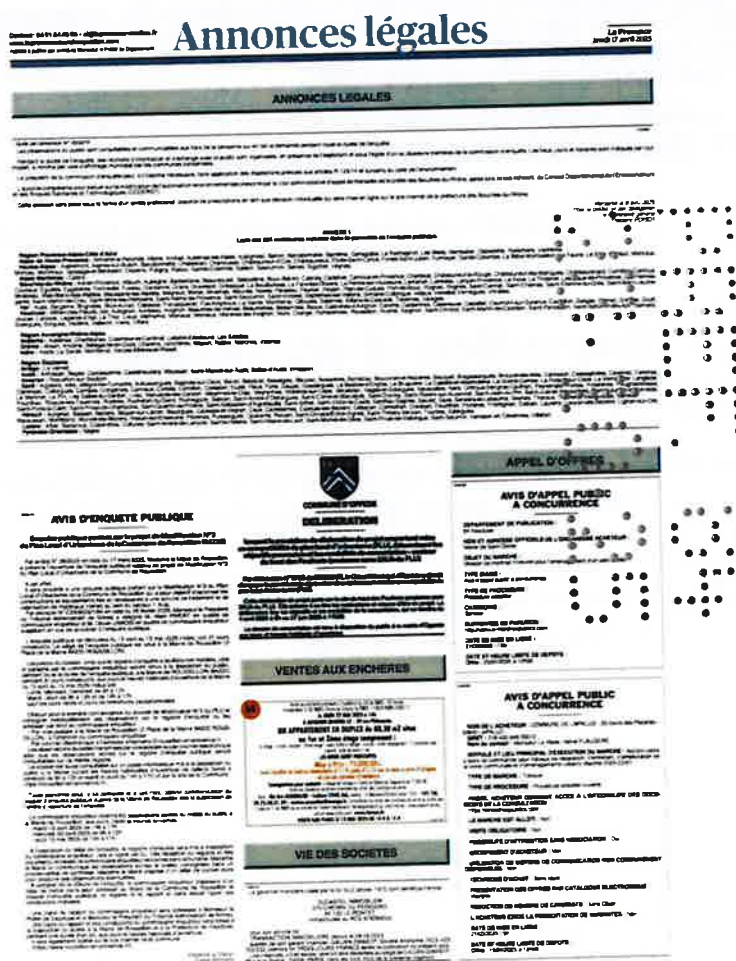
ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

1. Publication d'un article dans la presse locale

Suite au conseil municipal ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, et qui a fixé les objectifs et les modalités de concertation, un article a été publié dans le journal « La Provence ».

Cet article est paru le 17 avril 2025.

Il annonce le lancement de la procédure. Un renvoi vers la délibération, consultable en Mairie (voir ci-après) est fait. Il est également indiqué la tenue d'une concertation, dont les dates sont précisées, ainsi que la mise à disposition d'un dossier de concertation (voir paragraphe 3 suivant).



Article publié dans le journal la Provence, le 17 avril 2025

Source : La Provence



COMMUNE D'OPPEDE

DELIBERATION

lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation – secteur du haut des Poulivets (ancienne zone 2AUh du PLU)

Par délibération N°19-25 du 03/04/2025, le Conseil Municipal d'Oppède a décidé d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU).

Cette déclaration de projet porte sur le site du haut des Poulivets (ancienne zone 2AUh du PLU). Elle précise à ce titre les motivations et raisons d'être du projet. La délibération fixe les objectifs et les modalités de la concertation, qui se tiendra du 4 avril 2025 à 9h au 27 juin 2025 à 17h30.

Le dossier de concertation est tenu à disposition du public à la mairie d'Oppède aux jours et heures habituels d'ouverture.

Zoom sur l'article publié dans le journal la Provence, le 17 avril 2025

Source : La Provence

2. Mise à disposition d'un registre (et report des courriels et courriers dans le registre)

Un **registre des observations** a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de permettre à la population de formuler des observations et propositions.

Les contributions transmises par **courrier et courriel** pouvaient également être intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation.



Commune d'Oppède – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
Bilan de la concertation

DÉPARTEMENT De Vaucluse
COMMUNE D' Oppède

**REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

OBJET: Registre de Concertation
relatif à la déclaration de
projet emportant mise en
compatibilité du PLU (DPMEC)
sur le secteur du haut des
Bouliets (ancienne zone 2 AU du
PLU - Registre ouvert le 04/04/2025

Le Maire
Jean Pierre GERAULT



DÉPARTEMENT
Vaucluse

COMMUNE
OPPEDE

**REGISTRE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M. le Maire Jean Pierre Gerault
commencé le 04 Avril à 9h
pour une durée de 85 jours
A Oppède le 03/04/2025

Signature

Le Maire
Jean Pierre GERAULT



Registre de concertation mis en place en Mairie, et preuve de la mise à disposition du registre

Source : Commune d'Oppède

Aucune remarque n'a été déposée sur le registre ou n'a été transmise par courrier ou courriel à la commune.

2

Le Registre de concertation a été ouvert
le 04 Avril 2025 par Monsieur le Maire de
la Commune d'Oppède et est disponible
en mairie aux heures et jours d'ouverture
de la commune.
Mise à disposition du 4 avril au 27 juin 2025



FIR

Pas de remarques.



Le Maire délégué
Par délégué
Le Conseil d'Oppède
Pascale MARTIN

4/30/6/2025

Registre de concertation mis en place en Mairie ne
comportant pas de remarques

Source : Commune d'Oppède

3. Mise à disposition d'un dossier permettant de faire connaître et comprendre la procédure retenue et le projet

Suite au lancement de la procédure, un dossier a été réalisé et mis à disposition du public.

Composé de 11 pages, ce dossier est structuré en 3 parties :

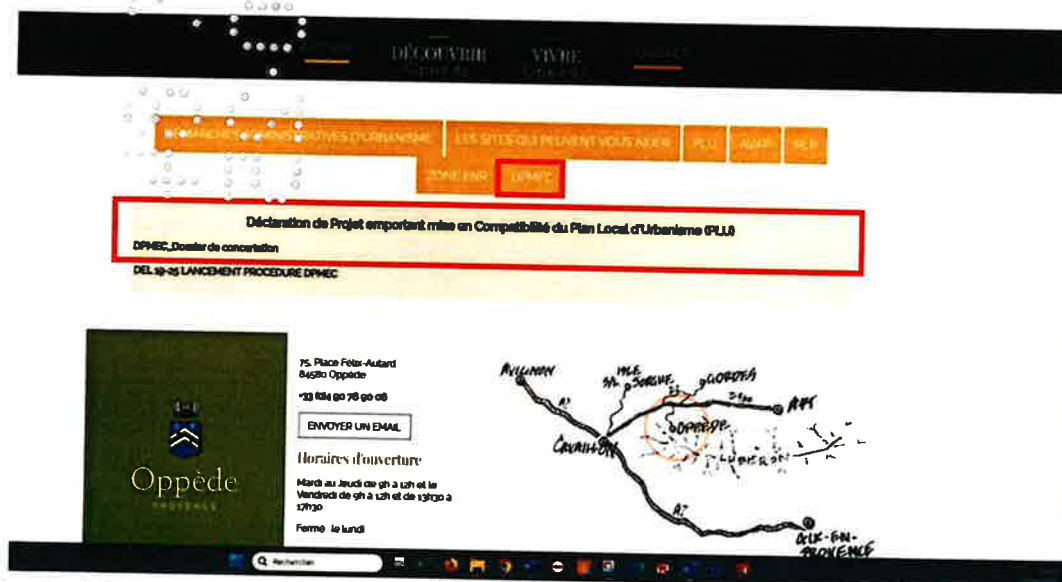
- Le contexte de la concertation préalable ;
- La présentation du projet et de son intérêt général, présentant le site de projet, le classement du secteur au PLU, l'historique du projet, le projet présenté à la commune et l'intérêt général du projet ;
- La procédure de DPMEC, présentant le choix de retenir ce type de procédure, le contenu du futur dossier, le déroulement de la procédure, et indiquant que cette procédure sera notamment soumise à évaluation environnementale.

Ce dossier de concertation a donc permis de présenter les objectifs et enjeux de la procédure dans un niveau de détail permettant à la fois à la population de pouvoir se positionner sur le projet et de pouvoir s'exprimer à son sujet, et à la fois de ne pas biaiser la concertation (à ce titre, il n'a pas été présenté de pièces de PLU modifiées qui, si elles sont déjà réalisées, impliquent difficilement une prise en compte de l'avis de la population).

Ce dossier est annexé au présent bilan de la concertation.

Le dossier a été mis à disposition en Mairie.

Il a par ailleurs été publié sur le site internet de la commune. Dans la rubrique « Urbanisme / aménagement du territoire », un onglet relatif à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) a été ajouté afin d'intégrer les éléments relatifs à cette procédure, dont le dossier de concertation.



Extraits de la rubrique « Urbanisme/aménagement du territoire » du site internet de la commune d'Oppède

Source : Commune d'Oppède. Urbanisme / aménagement du territoire. Disponible sur :
<https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vaucluse-luberon> [consulté le 15/04/2025]



4. Affichage de la délibération

La délibération n°19-25 en date du 03 avril 2023, après qu'elle eut été visée, a été affichée en Mairie. L'affichage a été maintenu jusqu'à la clôture de la concertation.

Par ailleurs, la délibération a été rendue disponible sur le site internet de la commune. Celle-ci a été, comme l'ensemble des délibérations du conseil municipal, publiée à la rubrique correspondante « Délibérations du Conseil Municipal ».

Elle a également été publiée à l'onglet « PLU » de la rubrique « Urbanisme / aménagement du territoire », avec le dossier de concertation.



Extraits de la rubrique « Urbanisme/aménagement du territoire » du site internet de la commune d'Oppède

Source : Commune d'Oppède. Urbanisme / aménagement du territoire. Disponible sur :
<https://www.oppede.fr/urbanisme-mairie-oppede-84-vaucluse-luberon> [consulté le 15/03/2025]



BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION

L'ensemble des modalités de la concertation définies dans la délibération du conseil municipal n°19-25 en date du 03 avril 2025 a été mis en œuvre durant la période de concertation.

La concertation s'est tenue durant plus de 2 mois et demi, ce qui est adapté au vu de la procédure mise en place.

Les modalités de concertation ont permis à la population d'être informée du projet, et ont donné la possibilité à la population de s'exprimer sur le projet.

L'absence de remarque reçue n'est pas à imputer aux moyens de concertation mis en place, puisque la population pouvait s'exprimer à travers différents biais (registre, courriel, courrier), et qu'elle a été suffisamment informée comme en témoignent les différents moyens d'information qui ont été mis en place au cours de la phase de concertation. Il peut être considéré que la population n'avait tout simplement pas de remarque à formuler sur le projet présenté.

⇒ **Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 10 octobre 2025.**

